

Langues régionales et relations transfrontalières dans l'espace Saar-Lor-Lux

Éric Auburtin

DANS **HÉRODOTE** 2002/2 (N°105), PAGES 102 À 122
ÉDITIONS **LA DÉCOUVERTE**

ISSN 0338-487X
ISBN 270713537X
DOI 10.3917/her.105.0102

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-102.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Langues régionales et relations transfrontalières dans l'espace Saar-Lor-Lux

La Découverte | *Hérodote*

2002/2 - N° 105

pages 102 à 122

ISSN 0338-487X

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-102.htm>

Pour citer cet article :

"Langues régionales et relations transfrontalières dans l'espace Saar-Lor-Lux", *Hérodote*, 2002/2 N° 105, p. 102-122.

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Langues régionales et relations transfrontalières dans l'espace Saar-Lor-Lux

*Éric Auburtin**

En quoi les langues régionales constituent-elles une question de géopolitique ? En quoi le rapport aux langues régionales peut-il induire un rapport au territoire dans cet espace, étant entendu que les langues, qu'elles soient régionales ou nationales, sont rarement circonscrites à un territoire spécifique mais s'étendent plutôt sur des territoires adjacents ?

Aborder cette question nécessite d'abord une première définition de ce qu'on entend sous cette terminologie dans l'espace Saar-Lor-Lux et l'analyse de l'articulation entre langues régionales et langues nationales. L'envisager sous l'angle des relations transfrontalières nous conduit à nous interroger sur les liens existants, ou inexistant, entre les acteurs promouvant les langues régionales d'un côté et de l'autre de la frontière, mais aussi sur les politiques linguistiques engagées dans le but de faciliter l'apprentissage de ce que les acteurs politiques de la grande région Saar-Lor-Lux appellent la « langue du voisin ». La définition même de la question du bilinguisme est au cœur de cet article, qui tente de montrer la confrontation entre deux approches différentes, culturelle et institutionnelle.

Le sujet est à la fois vaste et compliqué parce qu'il fait intervenir des acteurs aux compétences institutionnelles différentes, agissant dans des territoires de tailles et de statut institutionnel ou symbolique divers : des États, des collectivités locales (régions, départements, communes), des structures supraétatiques européennes, ou parfois et surtout des associations qui sont le plus souvent les moteurs de projets politiques. Mais cette question relève aussi parfois du domaine intime, car il renvoie souvent celui qui parle à son histoire personnelle, à la façon dont il a construit sa propre identité, souvent plus complexe dans ces territoires frontaliers. Les combats des uns ou des autres, quand il s'agit de personnes individuelles, sont

* CRAG, Centre de recherches et d'analyses géopolitiques, Paris-VIII.

partisans mais sincères et rarement mus par des considérations d'ordre tactique. Il n'est donc pas toujours aisé pour le chercheur de faire la part des choses pour se forger sa propre opinion personnelle surtout, comme c'est mon cas, quand il est étranger aux passions que cette question peut susciter ; lorrain, certes, mais messin, donc francophone, et sans connaissance personnelle de l'un ou l'autre dialecte.

La situation géolinguistique dans l'espace Saar-Lor-Lux

L'espace Saar-Lor-Lux : un espace transfrontalier composite

L'espace Saar-Lor-Lux, en tant qu'espace transfrontalier, existe depuis le début des années soixante-dix. C'est lors du sommet franco-allemand des 13 et 14 mars 1970 qu'une coopération informelle entre les gouvernements a été instituée sous la forme d'une commission intergouvernementale franco-allemande élargie en 1971 au Luxembourg. À l'origine, les enjeux sont surtout économiques du fait de l'extension de bassins industriels, sidérurgique ou houiller, au-delà des frontières étatiques respectives et de la nécessité de prendre en compte le redéploiement et les restructurations industriels, la construction d'infrastructures nouvelles, dans un cadre transfrontalier (d'où la naissance du concept Saar-Lor-Lux). Cet accord de coopération lie en fait plus étroitement sous la forme d'une commission régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental les quatre délégations des administrations régionales.

Au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, l'espace géographique et institutionnel de cette coopération s'accroît et se complique du fait de la volonté des élus régionaux et locaux. Désormais sont associés un État souverain, le grand-duché de Luxembourg, des régions fédérales (les deux *Länder* allemands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat, la région wallonne), deux communautés linguistiques (francophone et germanophone de Belgique) et une région d'un État encore centralisé, la Lorraine. Le tout forme la Grande Région, mais chacune de ces entités institutionnelles dispose de compétences fort différentes et d'un pouvoir de décision qui peut évoluer de la souveraineté pleine et entière dans le cas du Luxembourg à une simple déconcentration de compétences du pouvoir central dans le cas de la Lorraine.

Les domaines spécifiques de la coopération ne se limitent pas à la seule approche économique. S'y ajoutent de nouvelles problématiques de développement en commun en matière de tourisme, d'éducation, de formation et d'apprentissage des langues. Ces orientations sont largement promues par les subventions provenant de l'initiative *Interreg*, émanant de la Commission européenne et destinées à faciliter les projets transfrontaliers en matière économique mais surtout, de plus en plus, culturelle. Après plusieurs rapports d'étude sur la question

du plurilinguisme dans la Grande Région, l'IRI (Institut régional intracommunautaire), association luxembourgeoise chargée de répertorier et de proposer des initiatives pour favoriser la coopération, a lancé en 1998 un grand chantier pour encourager la pratique de la « langue du voisin ». Cette initiative a été reprise lors du quatrième sommet de la Grande Région par les exécutifs régionaux, « prélude à une promotion plus efficace et à long terme de la langue du voisin en tant que facteur économique, social et culturel dans la Grande Région visant aussi à mieux affirmer sa vocation européenne ».

La promotion des langues passe donc désormais aussi par ce cadre transfrontalier, largement favorisé par les fonds communautaires, et ce cadre transfrontalier va ainsi être utilisé par une multitude d'acteurs, européens, régionaux, nationaux, associant des espaces géographiques composites aux réalités institutionnelles et culturelles parfois fort différentes. Faire référence à la « langue du voisin », toujours d'après l'IRI, c'est faire référence « à l'allemand, au français, au luxembourgeois [en gras dans le texte], éventuellement aussi au portugais, à l'italien, au turc, etc. ». La question des langues régionales dans cet espace vient donc de la confrontation de trois aires linguistiques qui se chevauchent et au statut différent (en position tantôt dominante, tantôt dominée) : l'aire francophone, l'aire germanophone et l'aire francique.

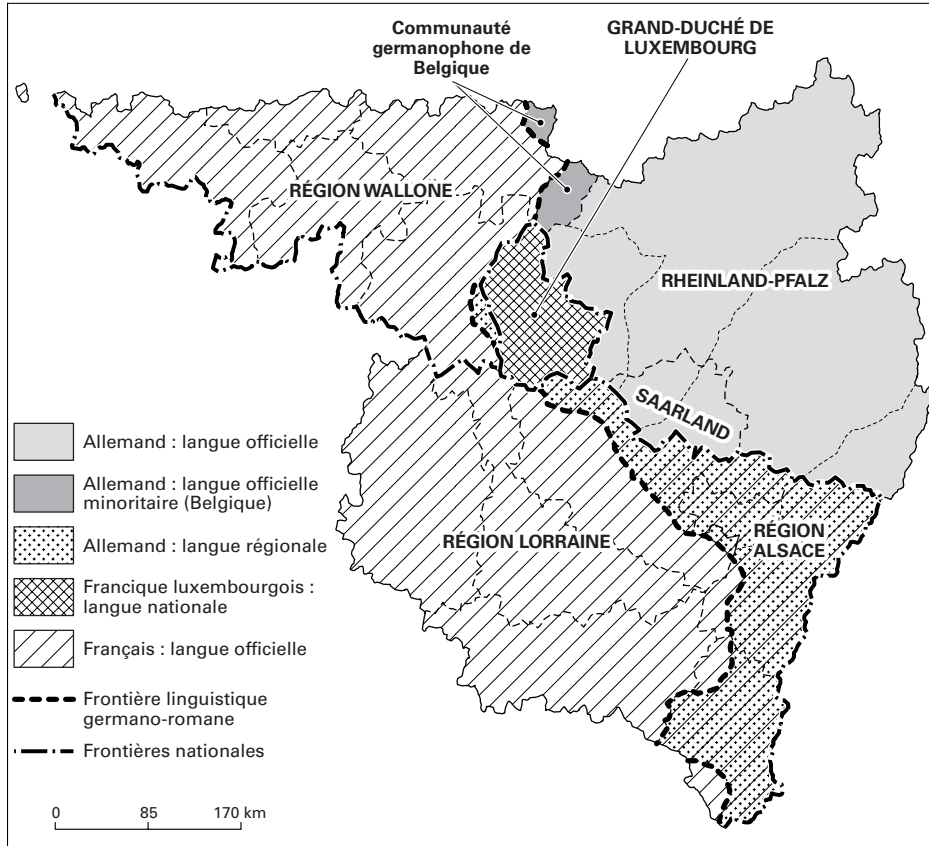
Allemand et français : langues dominantes mais aussi langues régionales et minoritaires

Quelle distinction faire d'abord entre langue régionale et langue « minoritaire » ? Une « langue minoritaire » est d'abord une langue distincte de la langue dominante d'un État, une langue à part entière et non pas l'une des formes de la langue dominante ; autrement dit, une langue est en position « minoritaire » lorsqu'elle est dominante dans un autre pays (allemand en Belgique, français en Italie).

Ainsi, l'espace Saar-Lor-Lux illustre parfaitement bien comment la terminologie linguistique peut devenir un enjeu de pouvoir. Il associe le français, l'allemand ou le luxembourgeois, dont le statut varie d'un territoire à l'autre de cet espace (voir carte ci-contre). Prenons le cas de l'allemand et du français : l'aire francophone paraît la plus homogène du point de vue du statut de la langue ; elle n'en recèle pas moins quelques particularités.

Le français est parlé comme une des deux langues quasi officielles reconnues au grand-duché (langue de la législation), mais est aussi langue officielle de la communauté linguistique Wallonie-Bruxelles, ce qui lui confère un certain nombre de droits et de prérogatives en matière culturelle, d'enseignement. En Lorraine, il est considéré comme langue maternelle et aussi, depuis la loi de 1992, comme la « langue de la République » ; en Sarre et en Rhénanie-Palatinat, il devient langue étrangère ou « langue du voisin », donc langue d'enseignement.

LE STATUT DES LANGUES DOMINANTES DANS L'ESPACE SAAR-LOR-LUX



Source : Éric AUBURTIN, CRAG (Centre de recherche et d'analyses géopolitiques).

Cette situation linguistique encore facile à identifier se complique quand on sait qu'au grand-duché le français cohabite avec une autre langue officielle, l'allemand, mais aussi avec une troisième langue, dite langue nationale depuis la loi du 27 février 1984, le luxembourgeois (ou francique luxembourgeois).

Enfin, au sein de la communauté germanophone de Belgique, incluse dans la région wallonne, le français, qui n'est pas langue officielle, jouit d'un statut de protection : les francophones, qui représentent jusqu'à 5 % de la population

dans le canton d'Eupen, bénéficient de « facilités » (enseignement, administration, tribunaux) en français dans toutes les communes de la communauté germanophone.

L'allemand, quant à lui, se trouve dans une situation géolinguistique plus diversifiée encore et différente en Lorraine, en Wallonie, au grand-duché de Luxembourg ou en Allemagne : dans ce dernier cas, il faut savoir que la terminologie linguistique fait toujours référence à l'allemand standard (*Hochdeutsch*) comme référence et filiation. Au grand-duché, il est une des langues officielles de l'État en matière judiciaire ou administrative.

En Wallonie, les germanophones, qui représentent le troisième groupe linguistique en Belgique avec 110 000 locuteurs, comptent plus de 70 000 locuteurs dans la région linguistique de langue allemande, située dans la province de Liège. L'aire germanophone de la Wallonie est répartie de la façon suivante entre ce qu'on appelle l'Ancienne Belgique (Albelsch), la Nouvelle Belgique (Neubelsch)¹ et les communes malmédiennes (région de Malmédy), qui séparent géographiquement le canton d'Eupen de celui de Saint-Vith. 20 % des habitants de ces communes, qui font officiellement partie de la région de langue française, y parlent l'allemand et bénéficient ainsi de « facilités » limitées.

En Lorraine, l'aire germanophone ne s'étend que sur la partie nord du département de la Moselle (voir carte p. 105) et concerne moins d'un Mosellan sur deux. Dans les trois départements lorrains (Meuse, Meurthe-et-Moselle et Vosges), l'allemand est appris seulement comme langue étrangère, mais la particularité géolinguistique du département de la Moselle a permis, depuis 1990, aux autorités académiques de l'Éducation nationale (circulaire du recteur Melliand), à la suite de l'expérience introduite par le recteur Deyon en Alsace en 1985, de promouvoir l'allemand comme langue régionale en Moselle. Il s'agit alors de promouvoir l'apprentissage de l'allemand dès l'école maternelle alors que, dans les faits, la pratique de l'allemand est en recul ; ce phénomène touche également la zone germanophone, même si c'est d'une façon moindre et différenciée.

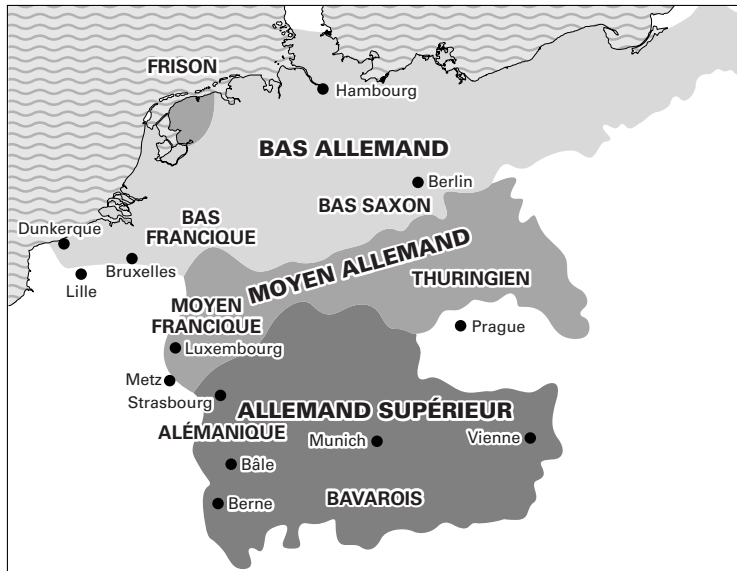
Mais l'enchevêtrement de ces deux langues dominantes dont le statut varie d'un territoire à l'autre de l'espace Saar-Lor-Lux se complique encore si l'on pénètre dans l'aire francique.

Le francique, un ensemble de dialectes ou une langue à part ?

Faire référence au francique, c'est « se mouvoir parmi des mots comme dialecte, dialectophone, langue luxembourgeoise, langue francique, francicophone,

1. Albelsch regroupe la communauté germanophone déjà présente avant 1919 (c'est-à-dire les locuteurs luxembourgeois franciques au centre et au sud et limbourgeois au nord), alors que Neubelsch regroupe la communauté germanophone de Belgique aujourd'hui, des Allemands rattachés seulement en 1919 (cantons d'Eupen au nord et Saint-Vith au sud).

LES LANGUES GERMANIQUES EN EUROPE



Source : Daniel LAUMESFELD, *La Lorraine francique, culture mosaïque et dissidence linguistique*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 76

langue(s) germanique(s), langue(s) régionale(s), langues mosellanes, koinè, Lorraine thioise, Moselle germanophone, patois, platt, d'autant que dans certains cas ils sont synonymes²», mais je rajoute, utilisés de manière volontairement différente par les acteurs qui y font référence, suivant qu'ils veulent valoriser ou pénaliser le francique. Rappelons que le dialecte est considéré par l'Académie française comme la « variété régionale d'une langue ».

Le sociolinguiste Daniel Laumesfeld³ a défini l'aire du francique à l'aide d'isoglosses, c'est-à-dire des lignes de démarcation dialectales suivant la mutation consonantique (où *dorp* passe-t-il à *dorf*, *dat* à *das* ? etc.). On distingue trois grandes aires dialectales germaniques (voir carte ci-dessus) : celle qui n'a subi aucune mutation, le bas allemand ou *Plattdeutsch*, auquel appartient le bas francique auquel se rattachent le flamand et le néerlandais ; le moyen allemand, qui a subi une mutation partielle, auquel se rattache le moyen francique, qui comprend

2. Walter ZELAZNY, *Le Pays mosellan dans la situation géolinguistique des régions de l'Union européenne*, DEA, université de Metz, 1994-1995.

3. Daniel LAUMESFELD, *La Lorraine francique : culture mosaïque et dissidence linguistique*, L'Harmattan, Paris, 2000, p. 86-95.

le francique parlé au grand-duché de Luxembourg, dans la région d'Arlon, autour de Saint-Vith, au pays de Thionville-Sierck en Moselle, dans la région de Bitburg en Rhénanie, dans l'ouest de la Sarre, le francique mosellan parlé notamment de part et d'autre des deux rives de la Moselle, dans le pays de la Nied et la région de Trèves et Coblenze, et le francique rhénan parlé dans la majeure partie du Palatinat, dans le nord de l'Alsace et l'est de la Moselle. Enfin, il faut encore distinguer l'allemand supérieur ou *Oberdeutsch*, qui a subi une mutation consonantique totale et qui comprend notamment les bas et haut alémaniques parlés au nord et au sud de l'Alsace ainsi qu'en Suisse. C'est l'allemand de Basse-Saxe qui a été choisi par Martin Luther pour la traduction de la Bible et qui sert désormais de référence, de standard (*Hochdeutsch*).

Ce petit exposé sur le découpage de l'aire dialectale est beaucoup moins anodin qu'il y paraît en première lecture. Il permet, en effet, de donner des arguments aux militants de la cause des langues régionales.

- L'existence d'aires dialectales transfrontalières : la langue parlée ne s'arrête pas à la frontière, mais s'étend bien au-delà, ce que l'on savait bien sûr depuis toujours, mais qui prend une autre dimension dans le cadre de la construction d'une Europe par-dessus les frontières et fournit d'autres leviers d'action que le seul cadre national.

- L'allemand est un dialecte germanique parmi d'autres ; c'est un événement historique, puis un choix politique qui en a fait la référence standard mais pas une détermination linguistique. On touche ici au cœur de l'argumentation : Daniel Laumesfeld reconnaît, par ailleurs, qu'on pourrait lui faire la même objection à propos du francique luxembourgeois, présenté comme une des variétés du francique donc un simple sous-dialecte de... l'allemand. Mais selon lui on pourrait en dire autant du hollandais par rapport à l'allemand, et surtout « le lecteur a-t-il bien compris que le fait même d'admettre, de reconnaître, de dire que le francique est une langue participe *de facto* à l'élaboration du francique en tant que "vraie langue" ? Une langue, ça se fait, ça se produit socialement », ou comment transformer un dialecte en une langue à part entière et laisser ouverte la question du cadre territorial, de la reconnaissance qu'il faudra accorder à ses locuteurs.

Ce raisonnement à propos des divisions de l'aire germanophone pourrait très bien se tenir à propos de l'aire francophone (voir la question notamment des langues régionales en Wallonie) et rejoint ainsi le combat de nombre de mouvements régionalistes à base linguistique.

En tout cas, pour D. Laumesfeld⁴, le francique luxembourgeois est une langue à part, « à part de l'allemand standard, à part même des autres franciques de Moselle, comme le représentant extrême de l'originalité de la langue francique ».

4. Daniel LAUMESFELD, *La Lorraine francique*, op. cit., p. 92.

La question géopolitique des langues dans l'espace Saar-Lor-Lux

Cette question du rapport entre les langues régionales et le territoire va confronter dans le cas de la Lorraine deux représentations contradictoires de la question du bilinguisme, celle d'un bilinguisme culturel et celle d'un bilinguisme institutionnel, par-delà les frontières.

Le rôle moteur des associations franciques : pour la défense d'un bilinguisme culturel par-delà les frontières

Ces associations franciques sont surtout représentées en Lorraine et dans la province belge du Luxembourg, là où le dialecte est le plus menacé par la langue dominante, le français, et où la langue régionale ne bénéficie pas de statut particulier. Elles ne dépassent que rarement la centaine de membres mais disposent de soutiens politiques de la part de certains élus locaux et parfois même de représentations au sein d'instances régionales. Leur poids politique n'est donc pas secondaire, d'autant que, à défaut du terrain électoral qu'elles n'occupent pas directement, elles essaient de faire progresser leur cause au moment des échéances électorales, ou auprès de l'Éducation nationale, elles participent à des réunions culturelles transfrontalières, favorisent la venue ou la création d'activités culturelles (lectures, pièces de théâtre, concerts) dans la langue régionale.

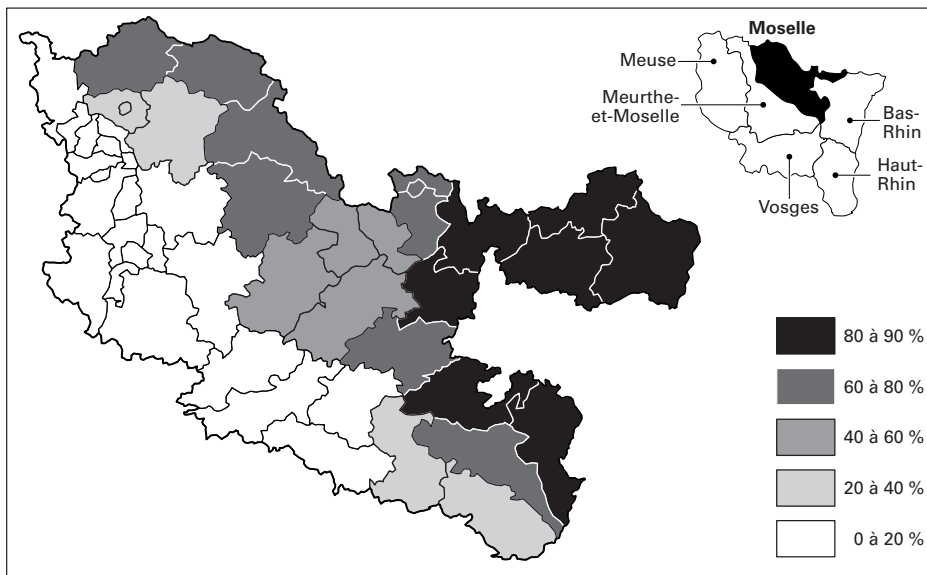
Elles sont composées de militants issus souvent du milieu enseignant du niveau secondaire qui souhaitent pratiquer leurs langues régionales, victimes selon eux du monoculturalisme jacobin imposé par l'État français au fil des siècles. « Cette langue, ce dialecte, ce patois [le francique] est pour nous autres Sarrois, Lorrains et Luxembourgeois la langue qui nous unit et qui porte avec elle une mentalité, une culture, une sensibilité et des racines historiques et légendaires communes. C'est aussi celle qui nous porte vers l'avenir. C'est notre *Bindung-sprooch*, notre langue de liaison. Lorsque je parle de bilinguisme, je parle de ce bilinguisme-là, le français-francique ou l'allemand-francique⁵. » Dans cette représentation, le bilinguisme culturel est donc un bilinguisme naturel, fruit d'anciens héritages et d'incessants brassages, riche par la diversité de ses apports, qui se veut tolérant et ouvert sur l'Europe, donc sur la modernité. « Il suffira de parler notre langue pour comprendre notre identité. Il suffirait de parler notre langue ensemble pour se sentir européen. »

Les arguments utilisés par ces militants tirent des références tant dans la géographie que dans l'histoire.

– L'espace géographique (Saar-Lor-Lux) a toujours été un espace ouvert, facilitant les échanges donc les brassages. « L'unité linguistique de notre région dans

5. *Ibid.*

LOCUTEURS DU FRANCIQUE EN MOSELLE (RECENSEMENT DE 1962)



Source : S. LEGRAND, d'après les chiffres de l'INSEE.

la diversité de son parler dialectal est évidente⁶. » On rejoint ici le slogan de l'association européenne pour les « langues les moins répandues » (l'unité dans la diversité). Les frontières politico-militaires sont artificielles et ont poussé à l'antagonisme des nationalismes qui ont dressé autant de barrières entre les hommes, instaurant ainsi des frontières culturelles. La construction de l'État autour de l'idée de nation est dépassée : « Ma région a toujours été ouverte aux autres, elle en est pour ainsi dire une synthèse et son avenir ne peut se concevoir que dans une Europe des régions. »

– L'histoire est utilisée pour faire tomber les tabous sur nos prétendues origines et invoquer un droit d'antériorité. D'une part, elle est utilisée pour montrer que la France s'est construite à partir d'un métissage de trois aires culturelles et linguistiques : la celtique, la latine et la germanique. D'autre part, l'origine de la frontière linguistique, héritée de la période mérovingienne et des invasions du IV^e siècle, est remise en cause pour montrer à l'appui de recherches archéolo-

6. Jean-Louis KIEFFER, président de l'association Gau un Griis, « Aspects culturels, légendaires et historiques du bilinguisme dans l'espace Saar-Lor-Lux », *Cahiers ISIS*, Centre universitaire de Luxembourg, fasc. IV, 1996, p. 231-241.

giques et toponymiques récentes⁷ que la frontière linguistique est antérieure à l'époque romaine puisque le francique s'est mieux maintenu dans les régions rurales au peuplement franc moindre qu'en milieu urbain, et qu'à l'époque carolingienne la disparition du latin a fait place au roman et, dans la partie nord du département de la Moselle, à un « germanisme vernaculaire » très ancien.

Dans les années soixante-dix, le combat se déplace du point de vue des représentations du champ nationaliste vers le champ régionaliste

L'origine du combat associatif dans les années soixante-dix est destinée à éveiller une conscience francique qui rendrait possible l'émergence d'un projet politique. Ce combat pour la reconnaissance des langues régionales naît à la fin des années soixante. La plus ancienne association est le cercle René-Schikelé, section Moselle, créé en 1968 et rebaptisé depuis Culture et bilinguisme. Le siège est à Strasbourg et son terrain d'action, s'il comprend encore aujourd'hui le département de la Moselle, n'y a plus d'activité spécifique, même s'il continue à s'intéresser à travers sa revue *Land un Sproch* à l'actualité et à l'évolution de la question du bilinguisme dans le département de la Moselle. Il défend une conception qui n'est pas celle des militants lorrains franciques puisqu'il ne distingue pas son action en Alsace et dans la partie germanophone de la Moselle. Pour lui, il s'agit d'un même combat pour la défense en France d'une minorité linguistique de langue allemande même s'il reconnaît aussi l'existence des deux minorités dialectales alémanique et francique. Mais en aucun cas cette association ne séparerait les revendications de l'une ou de l'autre de ces minorités dialectales, car de son point de vue l'allemand, le *Hochdeutsch*, doit naturellement constituer la langue écrite de ces dialectes. Daniel Laumesfeld, sociolinguiste et membre de l'association francique *Wei laang nach*, critiqua vivement cette représentation, le 24 mai 1984 : « [...] lorsque vous parlez de la Lorraine, vous en falsifiez la réalité et les revendications. Vos antennes lorraines dans la Fédération sont d'ailleurs beaucoup moins catégoriques que vous au sujet du primat de la langue allemande. Je ne vous demanderai qu'une seule chose : que les Alsaciens cessent de parler au nom des Lorrains franciques ! C'est, il me semble, le b-a ba de l'autonomie et de l'autogestion. Au-delà de ce principe, peu importe même que vous vous trompiez ! »

Pour défendre le cas spécifique des locuteurs franciques, une association, *Hemechtsland a Sprooch* (Patrie et langue), fut fondée en 1975. Son fondateur, Albert-Louis Piernet, originaire de Manom, près de Thionville, s'était initié au combat ethnorégionaliste au Pays basque avant de quitter la Lorraine à la fin des années quatre-vingt pour s'installer aujourd'hui en Bretagne. Les motivations

7. J.-L. KIEFFER, art. cité, p. 235.

idéologiques ne laissent guère de doutes ; la plate-forme idéologique de l'association proclame en 1979 : « Nous, Franciques luxembourgeois, possédons une langue, un pays, une histoire, une littérature. Nous sommes donc un peuple, une ethnie, une nation⁸ ! » L'association connaîtra beaucoup de succès dans sa phase de lancement. Très active sur le plan idéologique, elle contribua à éveiller une conscience linguistique chez les jeunes générations qui parlent encore le francique. Son caractère ethniste et nationaliste, militant pour la création d'un Grand Luxembourg dans ses frontières d'avant 1839, va entraîner finalement la scission d'une partie de ses membres davantage marqués par une idéologie marxiste, comme Daniel Laumesfeld déjà cité et qui avec d'autres, dont Jean-Marie Becker, va fonder l'association concurrente *Wei laang nach ? (Jusqu'à quand ?)* en 1979. L'origine des militants, jeunes, et ayant tous déjà fait leurs débuts dans des manifestations collectives contre l'implantation de la centrale nucléaire de Cattenom, est à noter ; on retrouve mêlées dans leurs préoccupations, à leurs débuts, des préoccupations aussi bien écologistes que tiers-mondistes⁹.

Dans les années quatre-vingt, une stratégie fondée sur la défense d'un environnement naturel et culturel

La stratégie d'enracinement de la culture francique se fait au travers du travail associatif : la logique de « pays » ou de « bassin de vie » est celle qui est privilégiée. Les principales associations franciques militantes sont au nombre de trois : par ordre de création, l'association *Wei laang nach ? (Jusqu'à quand ?)* représente le francique luxembourgeois. Son siège est à Thionville, elle compte une soixantaine de membres et bénéficie de subventions de la ville de Thionville, du conseil général de la Moselle et de la DRAC. Elle publie une revue trimestrielle, *Gewan*, qui résume ses actions et ses engagements.

La deuxième association, *Bei uns Dahem (À la maison)*, a été créée en 1980 et a son siège à Freyming-Merlebach. Elle compte environ soixante-dix membres, édite une revue, *Kumpel*, deux ou trois fois par an ; sa zone d'action est circonscrite au bassin houiller et correspond à l'aire du francique rhénan ; elle reçoit des subventions de la ville de Freyming-Merlebach et du conseil général.

La troisième est l'association *Gau un Griis*, créée en 1986, dont Jean-Louis Kieffer est le président ; son siège est à Bouzonville et correspond au francique mosellan. Le nom même de l'association est évocateur de la notion de « pays » : il

8. Voir argumentaire dans la revue *Hemechtsland a Sprooch*, n° 1, 1979.

9. Comme l'atteste la revue *Passerelles*, éditée en collaboration avec le service culturel de la ville de Thionville, créée à la fin des années quatre-vingt et dans laquelle chercheurs et militants interviennent en faveur de la reconnaissance de la diversité linguistique, au-delà des frontières, et notamment dans le tiers monde.

associe, en effet, deux termes géologiques et deux réalités socioculturelles bien ancrées dans les mentalités : le Gau désigne le plateau lorrain, la terre marneuse, plus lourde, qui permet des cultures diversifiées, entretenant une mentalité plutôt individualiste, c'est aussi le pays – *pagus* –, alors que Griis correspond au sable, au grès, à la dépression de la Warndt et au bassin houiller de Freyming à Saarlouis, terres plus légères, mais aussi plus pauvres, où les paysans ont toujours manifesté de forts liens de solidarité. Cette association compte une centaine de membres, produit un certain nombre de contes ou poésies et développe surtout un travail littéraire ; son calendrier est vendu à 1 200 exemplaires.

Il faut enfin savoir qu'en 1983 les associations franciques se sont réunies au sein d'une fédération pour le Lothringer Platt, qui a adopté une charte en vue d'une reconnaissance officielle de la langue francique dans tous les domaines (enseignement, administration, médias...).

Cet enracinement est attesté notamment par la production de cartes qui délimitent chacune une des aires du francique parlé en Lorraine, de façon à insister sur les caractéristiques rurales de ces dialectes, l'attachement au terroir ; les revendications sont tournées ainsi vers une double inscription toponymique des panneaux indicateurs, de façon à marquer le territoire.

Dans les années quatre-vingt-dix, le combat associatif prend plus en compte la dimension européenne pour faire valoir la reconnaissance du francique

L'objectif est à la fois d'obtenir une reconnaissance par l'État français du francique en tant que langue régionale, de façon à le faire profiter des circulaires ministérielles et surtout rectorales favorisant leur enseignement, et de promouvoir ainsi l'idée moderne d'un trilinguisme mosellan allemand-français-francique, démarche qui doit être facilitée selon *Wei laang nach* par le développement du marché de l'emploi au Luxembourg (75 000 frontaliers lorrains). L'association de J.-M. Becker est aussi engagée dans le programme de l'UNESCO *Pericles* pour relancer l'intérêt de la jeunesse en faveur des langues et cultures limitrophes à partir de l'environnement naturel et des sites patrimoniaux.

Ainsi, les associations multiplient les contacts auprès des élus de façon à les inciter à s'engager au conseil général et au conseil régional en faveur de la Charte des langues régionales ou minoritaires pour faire pression sur le gouvernement afin qu'il la signe. Elles entretiennent des relations plus ou moins formelles avec le Bureau des langues régionales et minoritaires de Bruxelles pour promouvoir une reconnaissance européenne de la langue francique.

Les résultats obtenus, après deux décennies d'existence, sont loin d'être négligeables mais ils n'assurent en aucune manière la pérennité de la langue, du fait d'un nombre de locuteurs évalué toujours à la baisse et certainement guère supérieur à 30 000 dans la partie lorraine (rappelons qu'il n'existe, depuis le recensement

de 1962 en France, plus de sondage officiel permettant de mesurer le nombre de locuteurs), et les enquêtes menées sur le terrain, par D. Laumesfeld notamment, remontent déjà au début des années quatre-vingt. Une action en direction des élus a permis d'inscrire une ligne budgétaire en faveur des langues et cultures régionales dans le cadre du plan État-région 1994-1998 et un Institut des langues et cultures régionales a été créé au conseil régional de Lorraine en 1994.

Le principal bénéfice obtenu est d'avoir été autorisé par l'inspection académique de Moselle à inclure le francique luxembourgeois dans la VSM (Voie spécifique mosellane). Instaurée en 1990 pour renforcer un enseignement précoce de l'allemand, elle a permis la mise en place d'une initiation au francique dans trois écoles élémentaires et deux classes de collège dans la région de Sierck-les-Bains, mais la prise en compte du seul allemand reste la règle générale ailleurs, ce que dénoncent les associations.

Elles souffrent surtout de l'absence d'un véritable pôle culturel (quel francique, en effet, promouvoir s'il doit être enseigné ?) et de l'absence paradoxale de véritables liens transfrontaliers, surtout avec le grand-duché, où pourtant la langue luxembourgeoise dispose d'un véritable statut.

En Alsace et en Moselle : la question du bilinguisme institutionnel franco-allemand

Le choix de l'allemand comme langue régionale en Alsace et en Moselle : une expérience régionale relayée au niveau national

Sur le plan national, la prise en compte des langues régionales dans le système éducatif remonte à la loi Deixonne. Leur enseignement a été régi jusqu'en septembre 2001 par des textes d'orientation sur l'enseignement des cultures et langues régionales de 1982 et 1983¹⁰ dans le cadre de cette loi, et par la circulaire de 1995¹¹ déterminant la présence des langues régionales dans le système d'enseignement, selon trois modalités : 1) l'enseignement par immersion (où la langue régionale est à la fois langue d'enseignement et langue de communication et représente plus de la moitié de l'horaire hebdomadaire), 2) les sections bilingues de l'enseignement public et privé professionnel à parité horaire français-langue régionale pouvant aller jusqu'à douze heures/douze heures ou treize heures/treize heures suivant la durée hebdomadaire de cours (vingt-quatre ou vingt-six heures) et 3) l'enseignement des langues régionales dans la filière générale, enseignement

10. Circulaires ministérielles n° 82-261 du 21 juin 1982 et n° 83-547 du 30 décembre 1983, dites « circulaires Savary ».

11. Circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995.

de sensibilisation dans le primaire (deux à trois heures par semaine), en langue vivante 2 ou 3 dans le secondaire ou comme matière optionnelle (option langues et cultures régionales, une heure par semaine dès la sixième).

Sur le plan régional, en Alsace puis en Moselle, un ensemble de circulaires rectoriales ont accompagné, voire précédé dans le cas de l'Alsace, la prise en compte des langues régionales dans le système d'enseignement des langues vivantes : le recteur Deyon¹² est ainsi le premier à promouvoir l'allemand comme langue régionale d'Alsace : « Parce que l'alsacien que parle la majorité des habitants de cette région a pour expression écrite une langue de culture et de diffusion internationales : l'allemand, il importe d'envisager ici tous les aspects linguistiques et culturels de ce programme académique. » Cette circulaire sera accompagnée de bien d'autres, notamment celles de 1991 à 1994¹³ émanant du recteur de Gaudemar, définissant, selon cette voie, les conditions d'expérimentation puis de développement d'un enseignement bilingue adapté aux réalités de l'Alsace dans le premier degré.

En Moselle, deux circulaires¹⁴ vont définir, dans la partie d'expression française du département, l'allemand comme langue régionale. À la demande des familles, les écoles primaires volontaires sont autorisées à développer un programme d'actions particulières dans le cadre d'un dispositif départemental « Voie spécifique mosellane » (VSM) suivant deux cursus proposés au choix des écoles volontaires : un enseignement de l'allemand de l'école maternelle au CM2 à raison de trois heures par semaine (VSM 1) ou un enseignement intensif de cinq à huit heures hebdomadaires associant selon les cycles enseignement de l'allemand (trois ou quatre heures) et enseignements en allemand (deux à quatre heures), assurés par une équipe pédagogique binationale (VSM 2 ou « écoles biculturelles »).

Fort de son expérience alsacienne, Jean-Paul de Gaudemar, directeur de l'enseignement scolaire auprès du ministre de l'Éducation Jack Lang, va l'étendre au plan national, par la nouvelle circulaire de juillet 2001¹⁵. Outre la création d'un Conseil académique des langues régionales, elle prévoit surtout la possibilité d'intégrer désormais l'enseignement des langues régionales dans un plan d'ensemble pour l'enseignement des langues vivantes : l'enseignement des langues et cultures régionales doit « s'intégrer dans une perspective d'ouverture à d'autres voisinages culturels et linguistiques ». Ce nouveau dispositif doit permettre la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales, soit pour la totalité des élèves des écoles, collèges et lycées langues régionales, soit dans les sections « langues

12. Extraits des circulaires de juin 1982 à juin 1990, in Pierre DEYON, *Rencontres en Alsace, souvenirs d'un recteur, 1981-1991*, Éditions Saisons d'Alsace, Strasbourg, 1994.

13. Circulaires rectoriales du 20 septembre 1991, du 20 octobre 1993, du 20 décembre 1994.

14. Circulaire rectorale n° 1079 du 10 septembre 1990, complétée par la circulaire du 26 octobre 1994.

15. Circulaire ministérielle n° 2001-711 du 31 juillet 2001.

régionales » dans les écoles, collèges et lycées, faisant ainsi de cette forme d'enseignement le « mode privilégié d'enseignement des langues régionales ». Une carte départementale et académique devra être progressivement construite « pour assurer de façon cohérente la continuité et le développement de l'enseignement bilingue ». Ces établissements doivent se mettre en place après avis du Conseil académique des langues régionales et des collectivités territoriales concernées. Les deux formes d'enseignement bilingue, à parité hebdomadaire ou par immersion, peuvent être retenues.

Cette circulaire cherche à s'appuyer, là encore en suivant l'exemple de l'Alsace, sur un nouvel essor apporté au partenariat avec les collectivités territoriales : ainsi, l'État, la région Alsace, les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les services de l'Éducation nationale ont signé avec les partenaires intéressés une convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif pour la période 2000-2006, qui permet l'offre de l'enseignement précoce de la langue régionale dans toutes les écoles du premier degré et sa poursuite dans le second degré, de façon à pouvoir y poursuivre l'enseignement de la langue à parité avec le français. Les collectivités territoriales d'Alsace s'engagent à prendre en charge les coûts de la langue régionale dans les cycles 1 et 2, à mettre en place des allocations d'études pour les futurs enseignants bilingues dans l'académie et à aménager le centre de formation aux enseignements bilingues. L'apport des collectivités territoriales pourra atteindre jusqu'en 2006 inclus un montant de 42 millions de francs par collectivité signataire. L'effort spécifique de l'État, pour la période considérée, sera du même montant. Il s'agit, de la part des collectivités territoriales, d'un investissement sans précédent.

La mise en œuvre du modèle alsacien de bilinguisme en Alsace et en Moselle

La situation en Moselle s'inspire fortement, comme cela vient d'être montré, du modèle alsacien en ce qui concerne la définition à retenir de la langue régionale : ces deux espaces géographiques sont en effet en partie tournés vers l'Allemagne, et la promotion d'une langue vivante « langue du voisin » comme langue régionale est articulée dans le cadre de la construction d'une Europe sans frontières et de marchés de l'emploi régionaux de plus en plus transfrontaliers.

Pour autant, la mise en application de cette politique de promotion de l'allemand comme langue régionale conserve un certain nombre de différences.

Le volume horaire : là où l'Alsace s'engage fortement sur la voie d'un bilinguisme paritaire intégral, l'ancienne direction de l'inspection académique de la Moselle, avec M. Aubert et Mme Roger, interprète la circulaire du recteur Melliand de 1990 comme permettant le calcul de la parité en dehors des heures de français, définissant ainsi un volume hebdomadaire maximal pour l'enseignement en allemand de neuf heures.

En Alsace, le rôle des associations en faveur des langues régionales a été déterminant : c'est l'association ABCM (Association pour le bilinguisme en classes maternelles) qui s'est le plus engagée sur la voie d'un bilinguisme paritaire en faveur de l'allemand, dès 1990 ; elle a largement utilisé les premières dispositions du recteur Deyon pour faire émerger en Alsace une première offre de sites bilingues et a poussé les collectivités territoriales à prendre en compte cette demande.

En Moselle, les associations franciques se sont toujours élevées contre l'interprétation faite par les autorités académiques de considérer l'allemand comme langue régionale : « On a toujours bien parlé allemand en Moselle parce qu'on y parle le francique... et non l'inverse ¹⁶ », défendant ainsi le concept de trilinguisme mosellan.

Le rôle des collectivités territoriales

En effet, malgré les premiers efforts engagés par l'académie d'Alsace à l'école primaire, l'enseignement de l'allemand est en recul au début des années quatre-vingt-dix, surtout dans le Haut-Rhin, plus francisé. Ce « laisser-aller » est dénoncé par un certain nombre d'enseignants ou d'élus du conseil général, dont le sénateur Henri Goetschy, président du conseil général du Haut-Rhin, qui réclament un enseignement précoce et paritaire. C'est à la suite, semble-t-il, d'une entrevue au ministère de l'Éducation nationale, où dix-sept parlementaires alsaciens et mosellans ont demandé la prise en compte officielle de cette requête refusée, que naît ABCM. Six sites bilingues associatifs seront ouverts dans le département du Haut-Rhin durant l'année 1991-1992 avec l'accord des parents, et le processus va se poursuivre, d'autant que le recteur de Gaudemar rend possible la prise en compte dans les textes d'un enseignement paritaire précoce et continu et que le contrat de plan 1994-1998 décide la prise en charge d'une partie de l'enseignement paritaire par les collectivités territoriales.

L'Office régional du bilinguisme est mis en place en 1994 pour appliquer la politique linguistique dictée par les collectivités alsaciennes, un des principaux obstacles restant la prise en charge de la formation de maîtres germanophones. Le dispositif associatif, pendant ce temps, s'étoffe : plus d'une quarantaine de sites bilingues ont été créés dans le département du Haut-Rhin (publics et privés sous contrat).

En Moselle, l'articulation de la question du bilinguisme se pose, en plus de l'échelon académique, à trois niveaux de collectivités territoriales.

– Celui du conseil régional de Lorraine : à la suite d'une motion du groupe des Verts, il constitue le 22 février 1992 un groupe de travail sur les langues régionales,

16. Entretien avec Didier Atamaniuk, de l'association Bei uns Dahem.

qui se met en place le 14 mai 1993 sous la présidence de H. Ferretti : « Il demande que le gouvernement ratifie la Charte des langues régionales ou minoritaires et que la compétence, en matière de langues et de cultures régionales, soit attribuée aux régions, en vertu du principe de subsidiarité du traité de Maastricht. » Outre les conseillers régionaux intéressés, cette commission comprend des représentants des services de l'État et la composition est statuée par la commission Éducation-formation. En 1995 est créé un Institut des langues et cultures régionales, association inscrite au tribunal d'instance de Metz et possédant un aspect culturel (conservation et actualisation du patrimoine culturel régional sur le plan des langues, action volontariste en faveur du bilinguisme franco-allemand et franco-luxembourgeois). Son budget global est de 30 500 euros (200 000 francs français) et il joue sur les deux aspects, bilinguisme franco-allemand et défense des langues régionales.

– Celui du conseil général de la Moselle : jusque dans les années quatre-vingt-dix, les soutiens se portent essentiellement vers les associations franciques et, dans les années quatre-vingt-dix, le conseil général obtient pour la première fois l'inscription de la VSM au dernier contrat de plan, bénéficiant d'un engagement de l'État à hauteur de 7 millions de francs. Enfin, en 2000, la politique du conseil général prend une nouvelle ampleur, en proposant la mise en place d'un dispositif d'échanges de personnels en partenariat avec les Kreis de Sarre/Stadtverband Saarbrücken. Ce dispositif consiste en la mise à disposition de classes maternelles à l'amont d'écoles primaires, collèges et lycées de sites cibles, d'assistants du pays voisin venant en appui de l'équipe pédagogique en place. Ainsi, douze Français et douze Allemands sont mis à disposition pour l'année 2000-2001.

– Au niveau communal, la commune de Sarreguemines s'est engagée pour le bilinguisme paritaire et précoce dès la première année de maternelle (sur le modèle alsacien treize/treize) ; c'est une antenne d'ABCM dans la commune qui a financé l'installation de ce site pilote en Moselle : les statuts de l'association prévoient, en effet, la possibilité d'intervenir dans la zone frontalière de la Lorraine germanophone. Cette politique de bilinguisme est considérée depuis septembre 1997 comme le pilier de la politique municipale : deux sites sont concernés sur la commune, soit environ 250 élèves de la maternelle au CE1 ; c'est donc une structure privée qui gère ces deux sites, mais la commune espère une évolution vers un statut privé sous contrat, ce qu'encourage la circulaire ministérielle de 2001. La défense du dialecte n'est pas à l'ordre du jour : d'après l'actuel maire, M. Celeste Lett¹⁷, « la connaissance du dialecte peut servir à améliorer l'allemand mais les parents ont privilégié avant tout l'aspect économique ; maîtriser l'allemand est d'abord un atout professionnel ».

17. Interview du 29 novembre 2001.

L'approche transfrontalière

Dans le cas de l'Alsace, cette approche transfrontalière ne s'est inscrite dans les faits qu'à partir de 1994-1995 : la politique de bilinguisme ne s'est mise en œuvre que dans un cadre alsacien dans un premier temps. La Conférence du Rhin supérieur, qui regroupe des représentants de l'État français, des collectivités territoriales d'Alsace, du Palatinat, du Bade-Wurtemberg et de la Regio Basilensis, a mis sur pied un groupe de travail transfrontalier, dès 1996, pour mettre en place les différentes formes de l'enseignement de l'allemand bilingue, par des échanges transfrontaliers de maîtres, des rencontres de classes et l'élaboration de dossiers *Interreg* : l'idée, à terme, est d'aboutir à une formation binationale, de part et d'autre du Rhin, pour obtenir des maîtres bilingues.

Par ailleurs, existe depuis 1998 un nouvel organe de coopération transfrontalière qui lie la Suisse du Nord, une partie du Bade-Wurtemberg, le Palatinat du Sud et l'Alsace : le Conseil rhénan. Il propose des projets de résolution auprès des instances nationales et locales compétentes et réaffirme, par exemple, lors de la réunion de sa commission Culture, jeunesse et formation du 8 juin 2001, « le but de développer la région du Rhin supérieur en une zone bilingue dans laquelle les habitants parlent tant l'allemand que le français et ceci dès le jardin d'enfants ».

Dans le cas de la Moselle, le partenariat transfrontalier a été recherché dès le début : une convention de coopération Moselle-Sarre dans les domaines de l'éducation a été signée dès novembre 1991 par le ministre de l'Éducation et des Sports du *Land* de Sarre et le recteur de l'académie Nancy-Metz, et c'est dans ce cadre que la politique du conseil général de la Moselle oriente ces nouvelles propositions.

Il faut noter, à ce propos, le rattachement depuis 1998 des *Kindergarten* (jardins d'enfants) du ministère de la Famille au ministère de l'Éducation en Sarre, permettant la politique d'apprentissage précoce du français (cinquante sites concernés). Cette décision a été prise aussi pour pallier l'affaiblissement de l'enseignement du français dans un *Land* pourtant très francophile : même si le français était choisi encore en 1998 entre 70 % et 100 % par les élèves de moins de dix ans, le pourcentage oscille entre 47 % et 67 % selon le type d'établissement entre dix et seize ans et tombe à 25 % chez les dix-sept/dix-neuf ans. La particularité de la Sarre reste quand même largement affirmée par l'apprentissage du français, comme première langue vivante, à l'école primaire. De plus, les autorités du *Land* n'ont pas, comme en Moselle ou en Alsace, la possibilité d'utiliser l'argument économique, et c'est sous le label « langue du voisin » que l'apprentissage du français est promu, par des motivations d'ordre culturel.

Il faut aussi préciser qu'en Sarre il n'existe pas de dispositif spécifique comparable au système d'enseignement bilingue paritaire ou par immersion comme en France et que, sur un plan fédéral, la maîtrise de la langue anglaise est d'abord encouragée.

Lorraine et Alsace : une approche différenciée du rapport entre langues et territoire ?

L'attraction transfrontalière est forte pour les deux régions, mais le rapport des Alsaciens à l'Allemagne est plus complexe, entre héritage d'une tradition, expression d'une dimension culturelle et antagonisme renforcé pendant la période de la Seconde Guerre mondiale, ce qu'illustre en partie le vote FN. L'Alsace, du fait de sa plus grande homogénéité culturelle et de son passé, présente plus de particularisme identitaire que la Lorraine.

L'Alsace et la Lorraine constituent deux territoires très différenciés : une partie seulement de la Moselle est germanophone, et l'attachement au « pays » est utilisé par les associations franciques pour exprimer leurs différences avec les associations alsaciennes sur leurs revendications par rapport à la langue régionale.

La coopération transfrontalière est articulée différemment, plus avancée sur le plan institutionnel en Lorraine, et moins homogène culturellement, mais essaie de fonctionner selon un modèle interculturel, alors que la coopération transfrontalière en Alsace recherche parfois jusqu'à l'effacement des frontières pour constituer un véritable espace du Rhin supérieur. Le Conseil rhénan, l'organe transfrontalier de concertation politique de la Conférence du Rhin supérieur, regroupant des élus de collectivités locales d'Alsace, du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Suisse, contient en son sein un membre du MRA (Mouvement régionaliste alsacien), Xavier Muller, représentant de l'Association des communes du Bas-Rhin, qui réclame une dévolution du pouvoir législatif aux régions.

La promotion du bilinguisme paritaire en Alsace et en Moselle montre là aussi bien des différences dans l'articulation : on a pu voir dans le cas de l'Alsace le rôle moteur de structures associatives comme ABCM qui ont permis l'installation de sites bilingues en partie en dehors de l'Éducation nationale ; les collectivités territoriales elles-mêmes se sont impliquées beaucoup plus nettement dans le processus et beaucoup plus tôt qu'en Lorraine.

Les réactions à la politique de bilinguisme mise en œuvre en Alsace ont suscité parfois de vives réactions, comme celle de l'actuel premier adjoint au maire de Strasbourg, Robert Grossmann¹⁸, président de la Communauté urbaine de Strasbourg et de la commission culturelle et des affaires transfrontalières du conseil régional : il a dressé en effet, à l'occasion du débat sur l'éventuelle signature par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à laquelle il s'opposait, un véritable réquisitoire contre les associations promouvant le bilinguisme, les dénonçant comme la formation d'un conglomérat proalle-

18. Robert GROSSMANN, *Main basse sur ma langue, Contre les dérives linguistiques et politiques en Alsace*, La Nuée bleue, Strasbourg, 1999.

mand déniait l'identité alsacienne et nationale. Pour excessives que peuvent être de telles affirmations, elles montrent en tout cas la force des représentations contradictoires liant langue et territoire dans le cas alsacien, alors qu'en Moselle la politique en faveur du bilinguisme ne suscite pas les mêmes passions ou polémiques, ce qui ne signifie pas, je l'ai montré, une approche consensuelle de la question par et entre les associations et les collectivités territoriales.

Conclusion

L'approche géopolitique de la question des langues dans l'espace Saar-Lor-Lux a permis de se rendre compte de l'importance de la terminologie linguistique, suivant la collectivité territoriale, l'institution ou le locuteur qui s'exprime ; ainsi, la référence à la langue régionale n'est pas quelque chose de neutre, elle peut servir à valoriser ou à minoriser une situation linguistique spécifique et se pose déjà comme un enjeu de pouvoir.

Elle a permis également d'analyser comment les différents groupes et les différents acteurs qui composent un territoire pensent celui-ci et agissent sur lui. Le territoire est bien l'objet de représentations contradictoires : logique de « bassin de vie » ou « pays » pour les associations linguistiques qui essaient de renforcer le sentiment d'appartenance des locuteurs avec le territoire, il peut aussi devenir un élément d'identification d'une politique pour les collectivités territoriales (département de la Moselle, commune de Sarreguemines) qui, par le rapport à la langue, dessine une autre forme de relation au territoire ou à la nation (pivot des relations franco-allemandes dans le développement des relations entre le département de la Moselle et le *Land* de Sarre, porte ouverte vers le marché allemand et sarrois pour la commune de Sarreguemines).

Cette approche géopolitique a montré la confrontation entre deux représentations du bilinguisme, celle d'un bilinguisme de nature historique et culturelle, fondé sur la connaissance des dialectes, de nature transfrontalière, pour mieux appréhender la connaissance des langues dominantes (conception défendue par les associations franciques), remettant ainsi en cause la relation traditionnelle du citoyen avec sa nation, et celle d'un bilinguisme institutionnel franco-allemand qui vise à renforcer la compréhension mutuelle de peuples en respectant les identités des États-nations (politique de promotion de l'allemand en Moselle).

Cet article permet, je l'espère, de mieux comprendre l'articulation du rapport entre les langues régionales et le territoire, suivant le niveau d'analyse spatiale (supra ou infrarégional) auquel on se place et qui amène des groupes de personnes ou des acteurs politiques différents à s'exprimer et à prendre position.

De manière plus générale, le raisonnement à différents niveaux d'analyse spatiale, dans le cadre de l'Union européenne, permet de réfléchir sur la construction ou non de liens entre les politiques communautaires, l'élaboration d'une citoyenneté européenne et les politiques mises en œuvre sur un plan local ou régional.

Enfin, on peut noter les similitudes mais surtout les différences de l'approche de la question linguistique entre deux régions, l'Alsace et la Lorraine, toutes deux marquées par un rapport conflictuel à l'Allemagne de 1870 à 1945. Les particularismes historiques, culturels et politiques dessinent, en effet, une autre frontière linguistique, une autre alémanité ; la construction européenne, loin de l'effacer, vient parfois la réactiver, non pas qu'il faille le comprendre dans un sens péjoratif, mais la mise en relation de peuples de langues et de mentalités différentes met plus en évidence les différences, qui ne pourront être mieux appréhendées qu'en renforçant l'interculturalité des liens entre ces derniers.